

Service public d'assainissement non collectif - Application des dispositions de la loi sur l'eau

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La Ville de Besançon mène depuis toujours une politique de maîtrise des rejets polluants sur son territoire. Ainsi dans les secteurs équipés de réseaux d'assainissement, les eaux usées sont collectées puis traitées à la station d'épuration de Port Douvot. Les volumes rejetés sont soumis à la redevance d'assainissement.

Dans les secteurs non équipés de réseaux de collecte, les habitations sont alors soumises à la réglementation de l'assainissement non collectif, qui impose notamment à chaque propriétaire de disposer d'un dispositif individuel performant pour le traitement de ses eaux usées. Bien que ces dispositions relèvent de la responsabilité des propriétaires, la loi sur l'eau de 2006 impose également aux communes que toutes ces installations, au nombre de 1 200 à Besançon, aient été contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012. Par la suite, un contrôle périodique de fonctionnement devra être mis en œuvre au maximum tous les huit ans. Il est également prévu que cette prestation soit facturée et autofinancée par la redevance perçue.

La Ville a déjà créé son service d'assainissement non collectif par délibération du 20 décembre 2000. Ainsi depuis cette date, les installations neuves font l'objet d'un contrôle de conception et de fonctionnement. Les installations préexistantes n'ont pour la plupart pas encore été contrôlées, en raison notamment des incertitudes réglementaires intervenues au cours de ces dernières années. Il convient désormais d'adapter ce dispositif pour mettre en œuvre la réglementation actuelle.

Description

La présente délibération est destinée à conforter le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Ville de Besançon. Ainsi et conformément à la réglementation, il est proposé de mettre en œuvre un dispositif en deux temps, afin de parvenir à assurer le contrôle initial, puis le contrôle périodique des installations privées :

Dans un premier temps une mission ponctuelle serait confiée par marché public à un prestataire spécialisé pour assurer en 2010 et 2011, environ 1 200 contrôles d'installations existantes à Besançon. Ainsi dès le début 2010, des réunions publiques sur ce thème seraient organisées dans les quartiers concernés afin de présenter le dispositif et de prévenir les usagers des interventions prévues sur leurs installations. A la fin 2011, la totalité des installations privées de Besançon auront ainsi fait l'objet d'un contrôle et le recensement exhaustif sera réalisé. Parallèlement chaque usager bénéficiera d'un dossier complet sur son installation, d'un avis technique sur la conformité du dispositif ainsi que de conseils spécifiques sur les travaux à réaliser et sur l'entretien du dispositif.

Dans un deuxième temps, les installations seront contrôlées à échéance périodique, comme prévu par la loi dans un délai compris entre 4 et 8 ans, soit entre 150 et 300 contrôles à réaliser chaque année. Cette prestation sera assurée en interne par les agents du service Assainissement, la fréquence pouvant être modulée entre 4 et 8 années suivant le fonctionnement de chaque installation.

La loi exige que toutes les installations aient été contrôlées pour le 31 décembre 2012 et accorde un délai de 4 ans à l'usager pour se mettre en conformité en cas d'installation non conforme. A compter du 1^{er} janvier 2013 le certificat de conformité de l'assainissement non collectif sera exigible pour toute transaction immobilière au même titre que les 7 autres constats ou états (amiante, plomb, gaz, termites, risques naturels et technologiques, installations électriques, performances énergétiques).

Aspects financiers

Les coûts inhérents au Service Public d'Assainissement Non Collectif doivent être couverts par ses seuls usagers. A l'issue du contrôle, les usagers intégreront le nouveau dispositif de redevance institué, ainsi la première facture d'eau suivant le premier contrôle intégrera la nouvelle redevance d'assainissement facturée semestriellement. Cette nouvelle redevance couvrira le contrôle de conception, le contrôle d'exécution et le contrôle de fonctionnement qui étaient jusqu'alors facturés

punctuellement. Ainsi dès 2010, seront contrôlées et facturées des installations anciennes jamais contrôlées à ce jour et des installations anciennes contrôlées avant le 1^{er} janvier 2006. En 2011 le contrôle portera sur le reliquat d'installations anciennes jamais contrôlées à ce jour et sur les installations anciennes contrôlées avant le 1^{er} janvier 2007. A compter du 1^{er} janvier 2012, toutes les installations de Besançon contrôlées en 2010 et 2011 seront en facturation. Les installations contrôlées en 2007, 2008 et 2009, feront l'objet d'un nouveau contrôle périodique à l'issue des 4 années de fonctionnement et seront alors intégrées dans le nouveau système de facturation par semestre.

Recettes du service :

Pour financer l'étude initiale, une avance sans frais sera réalisée par le budget assainissement pour un montant de 130 000 € HT, à savoir 100 000 € HT en 2010 et un complément de 30 000 € HT en 2011.

Parallèlement la redevance d'assainissement non collectif, fixée à 40 € HT/an soit 42,20 € TTC pour 2010, sera appliquée à l'issue des premiers contrôles.

Enfin une aide de l'Agence de l'Eau est attendue à hauteur de 26 € HT par contrôle initial, soit 15 600 €/an pour 600 contrôles les deux premières années, puis 9 € HT par contrôle de fonctionnement pour les années suivantes, soit environ 1 800 € HT/an pour 200 contrôles périodiques annuels.

Dépenses du service :

Le suivi des installations occupe actuellement un poste à temps plein, auquel s'ajoutent les frais de structure de la collectivité qui héberge et encadre cette mission au sein du département eau et assainissement soit :

- 32 500 € HT (coût d'un agent)
- 6 500 € HT (frais de structure)

soit au total 39 000 € HT/an. Cette charge augmentera de façon très limitée à l'avenir, parallèlement aux évolutions de coûts internes de la Ville de Besançon.

L'étude initiale à mener sera confiée à un bureau d'étude spécialisé, pour un montant estimé de 130 000 € HT, à financer sur les années 2010 et 2011.

Cette activité étant intégrée au département eau et assainissement, les dépenses et les recettes seront comptabilisées par le système de gestion par activité mis en place à la Ville de Besançon, afin de connaître précisément les coûts imputables à l'assainissement non collectif. Durant les deux exercices 2010 et 2011, l'activité fortement déficitaire sera préfinancée par une avance sans frais du budget d'assainissement collectif. A compter de 2012, cette activité deviendra bénéficiaire d'un montant annuel de 9 000 € HT par an, qui sera reversé à l'assainissement permettant un retour à l'équilibre en 15 années de fonctionnement.

Les tarifs annuels de la redevance semestrielle seront actualisés chaque année par le Conseil Municipal, dans sa délibération tarifaire annuelle.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce dispositif
- inscrire les dépenses et les recettes en 2010 puis pour les exercices ultérieurs

- solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, conformément aux dispositions des contrats d'agglomération passés avec cet établissement et conformément au 9^{ème} programme d'aide des Agences

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document utile à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2010.